



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06/03/2023

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 27 février 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	<b>Présents :</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents : 12</b>	Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Gaël Marandin,
<b>Nombre de Conseillers représentés : 2</b>	Samuel Péridy, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Florence Collino.
<b>Début de séance : 20h30</b>	<b>Excusés :</b> Hervé Lacroix, Thierry Rolland.
<b>Fin de séance : 22h57</b>	<b>Absent :</b> Estelle Remacle.
	<b>Pouvoirs :</b> Thierry Rolland à Florence Collino, Hervé Lacroix à Sandrine Boillot.
	<b>Secrétaire :</b> Alicia Berthier-Derose.

### ETAT D'ASSIETTE COUPE DE BOIS 2023

CONVOCATION  
LE 27 02 2023

M. le Maire laisse la parole à M. Rure, nouveau responsable de l'UT ONF de Labergement Sainte Marie, qui présente l'état d'assiette des coupes 2023.

AFFICHAGE LE

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

21 MARS 2023

Exposé des motifs :

M. RURE rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de METABIEF, d'une surface de 211 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/06/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### 2.1. Cas général

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2) (3)		
En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
					Grumes	Petits bois	Bois énergie
					8 et 22	8 et 22	
	Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences : 15 et 16		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.2. Produits accidentels :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.3. Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.4. Levage de sangles :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>
  - Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
  - Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

### **2.5. Bois de chauffage destiné aux particuliers ou aux besoins communaux :**

#### 2.5.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Destine le produit des coupes des parcelles **5, 6, 15,16 et 22** à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>		<b>5, 6, 15,16 et 22</b>

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Chantier en ATDO :

- o Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- o Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- Chantier en exploitation groupée :

- o Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- o Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

*Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

